



|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)  | Feuillet n°                         |
| ARRETE TEMPORAIRE<br>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>RUE DE LA FONTAINE, RUE JOSEPH THIERRY, AVENUE<br>LOUIS- CHARLES D'ALBERT DUC DE LUYNES | Arrêté 22/03/2023<br>n° ST/2023/028 |

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° DGDS/202/01 du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de la société ERTV, 19 rue Christophe Platin, 37230 FONDETTES, d'intervenir sur des chambres et de tirer des câbles de fibre optique rue de la Fontaine, rue Joseph Thierry, avenue Louis-Charles d'Albert duc de LUYNES, 37230 LUYNES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du mardi 28 mars au vendredi 31 mars 2023,

Rue de la fontaine, Rue Joseph Thierry, Avenue Louis- Charles d'Albert Duc de Luynes,

Au N° 69 de l'avenue Louis-Charles d'Albert Duc de Luynes, la voie de circulation sera réduite, tous les véhicules circuleront sans encombre.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Le Jeudi 30 mars 2023 de 8h à 12 h,

Au N° 2bis de la rue Joseph Thierry, la voie de circulation sera réduite, les véhicules légers circuleront sans encombre.

La circulation sera interdite aux BUS sur la rue Joseph Thierry entre la rue de la fontaine et la rue Léon Gambetta.

Pour les BUS FIL BLEU, dans le sens LUYNES-FONDETTES, la déviation passera par la rue de la Fontaine, la rue Alfred Baugé, l'avenue de l'Europe, et par la RD 952,

Dans le sens LUYNES-FONDETTES, pour les transports GROBISOIS, la déviation passera par la rue de la fontaine, la rue de la corderie, une marche arrière sera nécessaire rue des mariniers, afin de reprendre la rue Gambetta pour accéder au centre de loisirs en venant du centre ville.

Dans le sens FONDETTES- LUYNES la circulation sera maintenue.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée de la livraison.

|                      |  |                |
|----------------------|--|----------------|
| COMMUNE DE<br>LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>ARRETE DU 22/03/2023 N°ST/2023/028 PAGE 2/2  | FEUILLET<br>N° |
| OBJET                | REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>RUE DE LA FONTAINE, RUE JOSEPH THIERRY, AVENUE LOUIS- CHARLES<br>D'ALBERT DUC DE LUYNES |                |

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus FIL BLEU , les transports GROSBOSIS.

Certifié exécutoire par :  
- sa publication le :  
- sa notification le :



Fait à Luynes, le 22 MARS 2023,  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au  
développement durable et à  
l'aménagement,